

N°2025-06-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 Juin 2025

DATE D’AFFICHAGE : 24 Juin 2025

**PRÉSIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

**LIEU DE REUNION** : Maison du Temps Libre à Vaujours

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 29

**PRESENTS** : 15

**SUFFRAGES EXPRIMÉS** : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jacques SALLURON,

**ÉTAIENT ABSENTS** : Christelle MARTINEZ (départ 20h24), José DA SILVA, Stéphane PAU, Guy VALENTIN (départ à 20h24), Guy ISDANT, El Ouahhab ARBAOUI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aissam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX

**SECRETARE DE SEANCE** : Laurent LHOSTE

**Service émetteur : Urbanisme Foncier**

**Objet : Approbation de la constitution d'une servitude de passage d'une ligne téléphonique et aérienne**

**Rapporteur : Monsieur le Maire, Dominique BAILLY**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4 et suivants,

VU le code de l'Energie,

VU la décision n°2025/022 du 17 février 2025 portant exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens sis Chemin des Marlières, lieudit « LES MARLIERES »,

VU le titre de propriété suivant acte reçu par Maître Paul ICKOWICZ, notaire à VAUJOURS, le 21 mai 2025,

VU le plan de division suivant plan dressé le 29 février 2024, par SELAS CDB géomètre-expert à SEVRAN matérialisant les passages de câbles,

**CONSIDERANT** que la Commune de VAUJOURS a fait l'acquisition par préemption des parcelles cadastrées section A numéros 2629, 2630, 2631, 2632, 2633 d'une superficie de 3 211 m<sup>2</sup> pour l'agrandissement de l'école des Marlières située au 220 rue de Meaux,

**CONSIDERANT** que les terrains présentent une servitude pour le passage d'une ligne électrique et téléphonique aérienne bénéficiant à la parcelle cadastrée section A numéro 2634, fonds dominant,

**CONSIDERANT** que ce réseau aérien passe sur le fonds servant, savoir les parcelles susvisées cadastrées section A numéros 2629, 2630, 2631, 2632 et 2633, depuis plus de 30 ans, sans qu'aucun acte n'ait été régularisé à ce sujet,

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable d'acter les conditions de la servitude, et notamment la possibilité pour la Commune de VAUJOURS de faire déplacer ou enterrer à ses frais lesdites lignes sous réserve de prévenir le propriétaire du fonds dominant,

**CONSIDERANT** que les frais de cette servitude seront à la charge des époux CALLAY, propriétaires du fonds dominant,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix POUR**

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



**ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage de lignes électriques et téléphoniques sur les parcelles cadastrées section A numéros 2629, 2630, 2631, 2632 et 2633, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section A numéro 2634, fonds dominant,

**ARTICLE 2 : DECIDE** que ladite constitution se fera sans indemnité, à charge pour le propriétaire du FONDS DOMINANT d'entretenir et de réparer les lignes à ses frais, et de supporter les frais d'établissement de ladite servitude par acte notarié

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document relatif à cette affaire et à accomplir les formalités afférentes.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5: DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 24/06/2025



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24/06/25  
et de l'affichage le 24/06/25

